LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les OAP sont des déclinaisons des orientations fixées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à différentes échelles de la Communauté de communes. Elles viennent en complément du règlement sur des secteurs à enjeux du territoire, afin d'encadrer leur développement.

Pour la Communauté de communes Adour Madiran, ces OAP permettent de :

- Maîtriser le développement urbain,
- Garantir une adéquation entre la croissance démographique, les besoins à satisfaire et la capacité d'accueil des équipement existants et programmés.

Plus de 120 OAP sont dessinées sur la Communauté de communes Adour Madiran. Nous vous présentons ici l'exemple de 2 OAP sur la commune de Andrest

CONFORTER DES ESPACES D'HABITAT EN LIEN AVEC LE TISSU URBAIN DÉJÀ EXISTANT

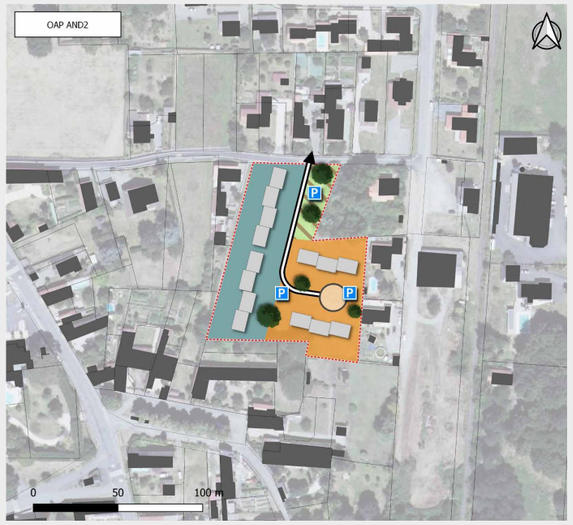

Périmètre d'OAP
Implantation du bâti donné à titre indicatif

Figurés ponctuels
Aire de retournement
Aire de stationnement public
Ambiance végétale à créer

Figurés linéaires
Voie de desserte locale

Figurés surfaciques
Hébergement
Habitat individuel groupé
Espace public mixte

ACCUEILLIR DES BÂTIS DESTINÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES MIXTES

Périmètre d'OAP

Figurés ponctuels
Aire de retournement

Figurés linéaires
Voie de desserte locale
Haie paysagère à créer ou à préserver

Figurés surfaciques
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires

UN PROJET QUI NE SE FERA PAS SANS VOUS !

Parce que l'ambition de ce projet de PLUi est de dessiner votre futur cadre de vie, il est indispensable que chacun d'entre vous, habitantes et habitants de la Communauté de Communes Adour Madiran, professionnels ou représentants d'associations, y soyez impliqués !

Informez-vous

- Sur le site internet de la Communauté de Communes : www.adour-madiran.fr/plui/
- Grâce aux panneaux d'exposition, au siège de la Communauté de Communes

Exprimez-vous

- Lors de l'enquête à venir courant deuxième semestre 2020

© Air Publique - 2020

www.adour-madiran.fr

Communauté de Communes Adour Madiran
21, place Corps-Franc-Pommiès
65 500 Vic en Bigorre
05 62 31 68 84

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi Adour Madiran

Pensons ensemble notre territoire de demain !

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2

Lettre d'informations - N°2 - Janvier 2020

Depuis mars 2018, les élus des 72 communes de l'intercommunalité Adour Madiran s'attachent à définir une vision partagée et globale du développement de leur territoire, respectueuse des singularités et de la diversité de ses bassins de vie, à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Nous entrons aujourd'hui dans la phase administrative de ce document d'urbanisme arrêté en conseil communautaire le 17 décembre 2019.

Le règlement, troisième pièce du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, est la mise en œuvre concrète du projet de territoire.

Il précise les règles qui seront appliquées en fonction des quatre grandes zones identifiées sur le territoire : zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), et naturelles (N).

Il fixe notamment la nature, les formes, les tailles, les hauteurs et les modes d'implantation des constructions, les espaces naturels à préserver, les terrains pouvant accueillir de futurs équipements.

CONCERTATION

PHASE D'ÉTUDE — PHASE DE FORMALISATION DU PLU

DIAGNOSTIC	LE PADD	RÈGLEMENT	ARRÊT DU PLUI	AVIS PPA	ENQUÊTE PUBLIQUE	APPROBATION
	Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Documents graphiques OAP	Par le Conseil Communautaire Bilan de la concertation (délibération)	Avis des Personnes Publiques Associées		

Nous sommes ici

Le règlement écrit

Le règlement écrit compile l'ensemble des règles régissant les conditions d'occupation de chaque zone : surfaces constructibles, nombre de logements, implantation, hauteur et aspect architectural des constructions (volumes, formes, couleurs, matériaux...), accès, desserte par les réseaux... Les autorisations d'urbanisme doivent être conformes à ce règlement.

AU : zones à urbaniser

Dès lors que les terrains seront équipés en réseaux (voiries, eau, assainissement, électricité...), la construction sera autorisée sur ces zones. L'urbanisation de la zone à urbaniser est esquissée dans des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, pour lesquelles un règlement écrit est associé à chacun des secteurs concernés par une OAP.

A : zones agricoles

Sur cette zone, seules les **constructions et installations nécessaires à l'activité agricole** sont autorisées. Elles accueillent des activités économiques isolées et de coopérative agricole et peuvent être caractérisées par des intérêts paysagers et écologiques.

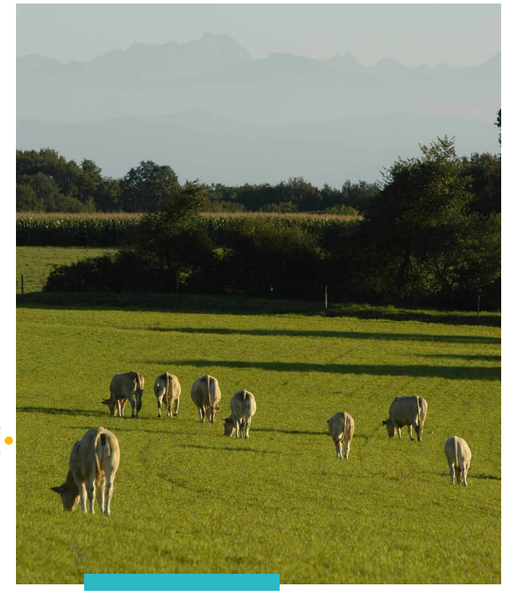

Le zonage

Le zonage permet aux occupations urbaines, agricoles et naturelles de cohabiter dans les meilleures conditions.
Le Code de l'Urbanisme définit 4 grandes familles de zones.

U : zones urbaines

Les zones urbaines accueillent les **constructions existantes.** Sur cette zone, il est possible de poursuivre les constructions, dans le respect du règlement écrit.

Sur le territoire Adour Madiran, on trouve des **zones urbaines à vocation résidentielle**, ainsi que des **zones urbaines à vocation économique et d'équipements.**

N : zones naturelles et forestières

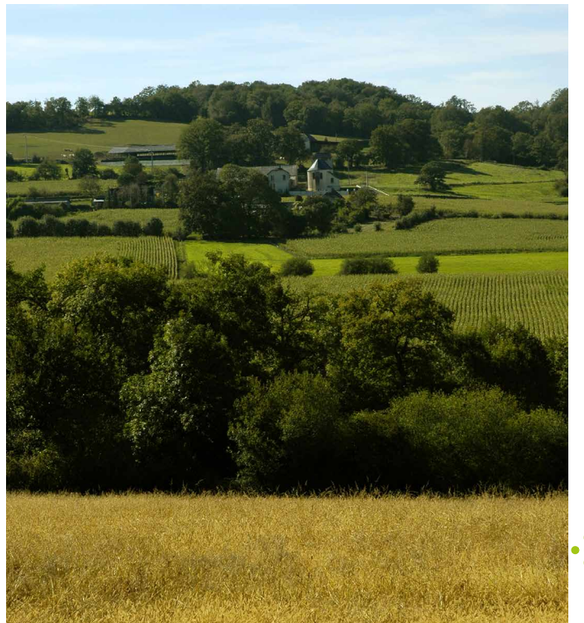

Dans un souci de **préservation de l'environnement et de valorisation du territoire**, les zones naturelles et forestières sont rendues, **en partie, inconstructibles.**

Des secteurs spécifiques peuvent être délimités pour autoriser certaines constructions ou installations liées à des activités de tourisme, de sports et loisirs, d'accueil des gens du voyage ou de production d'énergies renouvelables.